



# FORMATION Membres du CSE

## Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail

### Etablissement de plus de 300 salariés

Programme de formation établi conformément aux dispositions en vigueur Article L6353-1.



Formation INTRA et INTER entreprises



Répondre aux obligations légales du code du travail.



### OBJECTIF DE LA FORMATION :

La formation des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique a pour but de développer l'aptitude du stagiaire à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail.

Les stagiaires sont initiés aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Cette formation permet aux membres du Comité Social et Économique et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail d'assurer leurs fonctions et les différentes missions qui leurs sont confiées au cours de leur mandat.

### COMPÉTENCES DEVELOPPÉES :

- Être capable d'identifier le champ d'intervention et le fonctionnement du CSE.
- Être capable de mettre en œuvre et d'exploiter l'ensemble des moyens du CSE.
- Être capable d'accomplir l'ensemble des missions affectées à la Commission à son contexte et à son secteur d'activité
- Participer activement au développement de la prévention des risques dans l'entreprise.

### PUBLIC :

Cette formation s'adresse aux membres élus et représentants du Personnel au CSE au sein d'entreprises de plus de 300 salariés.

### DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

### MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Selon l'Article L.2315-17 le renouvellement de la formation doit être fait lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans consécutifs ou non.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

#### PRÉ REQUIS :

Aucun

#### DURÉE :

35h00 (5 jours)

#### EFFECTIFS :

Effectif minimum : 3 stagiaires

Effectif maximum : 10 stagiaires

#### ATTRIBUTION FINALE :

Attestation de formation.

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Selon l'Article L2315-18 du Code du Travail (Modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V) : les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Selon l'Article L. 2315-40 : La formation organisée sur une durée minimale de :

- Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;

- Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non, Article L. 2315-17.

### Etablissement de plus de 300 salariés

Programme de formation établi conformément aux dispositions en vigueur Article L6353-1.



#### INTERVENANTS

Formateurs spécialisé en Santé et Sécurité au Travail



#### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposés interactifs
- Travaux en sous-groupe
- Echange sur retour d'expérience

### PROGRAMME :

#### PARTIE THEORIQUE :

##### Le contexte réglementaire

Le Code du Travail : les obligations, l'inspection du travail, la médecine du travail, les institutions représentatives du personnel et le référent prévention

Le Code de la Sécurité Sociale : l'accident de travail, de trajet, la maladie professionnelle

Le Code Pénal : la responsabilité pénale en cas d'accident de travail

##### Les instances nationales

L'agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT)

L'institut national de recherche et de sécurité (INRS)

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux public (OPPBTBTP)

L'inspection du travail

L'inspection médicale du travail

##### Les instances régionales

Les agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT)

Les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)

##### Les rôles, moyens et le fonctionnement du C.S.E.

Rôle du Comité et des Commissions

Les missions et compétences de la Commission

Le fonctionnement du Comité et de la Commission

Les moyens à disposition du Comité et de la Commission

Les différents participants aux réunions périodiques

Les obligations de la Commission

##### La prévention des accidents

Les coûts : direct / indirect

Les indicateurs : Taux de fréquence (TF) / Taux de gravité (TG) / l'indice de gravité (IG)

La probabilité : La règle de BIRD

L'observation : Le QQQQCP / l' ISHIKAWA

L'analyse : l'arbre des causes

Les supports : le guide de visite, les ouvrages référents en Hygiène et Sécurité, les abonnements référents en Hygiène et Sécurité

##### Les conditions de travail

L'environnement physique

L'environnement chimique

L'approche ergonomique des postes de travail.

#### EVALUATION :

Questionnaire à choix multiples pour la partie théorique.

La formation pratique est évaluée de façon sommative au cours des différents ateliers de mises en situation et d'échanges.

